

## **PARTIE II**

# **OBJECTIFS / RESULTATS**

---

## LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS / RESULTATS ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille</b>	<b>Redistribution horizontale</b>			
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
<b>2 : Aider les familles vulnérables</b>	<b>Redistribution verticale</b>			
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
	<b>Action sur la pauvreté</b>			
	2-2 - Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)	Réduction	INSEE/DSS	DGCS
	2-3 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGCS
	2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de parc et du montant du loyer	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS
<b>3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle</b>	<b>Accès à l'offre de garde</b>			
	3-1 - Indicateur sur l'offre en modes de garde 3-1-1 - Évolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 6 ans 3-1-2 - Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants	50 (France)  Augmentation	CNAF	CNAF/DGS

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle</b>	3-2 - Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2009-2012		CNAF	CNAF/ DGS/ DSS
	3-2-1 - Nombre de places créées en accueil collectif depuis 2009	100 000		
	3-2-2 - Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans accueillis par un assistant maternel depuis 2009	100 000	CNAF	CNAF/ DGS/ DSS
	3-3 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde			
	3-3-1 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde "formels" pour 100 enfants de moins de trois ans par département	Réduction de la dispersion	CNAF/	CNAF
	3-3-2 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département		DSS	DGCS
	3-4 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale	Renforcement de la liberté de choix	CNAF/DSS	CNAF
<b>Equilibre vie familiale - vie professionnelle selon le genre</b>				
<b>3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle</b>	3-5- Indicateur sur l'emploi des femmes			
	3-5-1 - Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans	Femmes 70% Ensemble 75%	DSS	
	3-5-2 - Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre d'enfants à charge (0,1, 2, 3 et plus), et l'âge des enfants	Augmentation	DREES	DGEFP
	3-5-3 - Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des enfants	Augmentation	DREES	
3-6 - Disparités salariales entre hommes et femmes	Diminution de l'écart	DSS	DGEFP	
<b>4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille</b>	<b>Soutenabilité financière</b>			
	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Equilibre	DSS	DSS
	4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	100% en 2012	DSS	CNAF

**Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de leur configuration familiale**

**Finalité** : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

**Résultats** : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2012 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		Avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	Impact supplémentaire de la PPE et de la TH		Impact des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du RSA « activité »			
<b>Couples</b>										
sans enfant	100,0	-4,1%	0,3%	-1,5%	94,7	0,0%	0,5%	95,2	<b>Réduction des écarts de niveau de vie</b>	
	26 615				25 204			25 326		
avec 1 enfant	83,7	-3,7%	1,9%	-1,3%	81,1	5,7%	0,5%	86,2		
	22 287				21 600			22 945		
avec 2 enfants	76,2	-4,1%	3,0%	-1,1%	74,4	8,8%	0,4%	81,3		
	20 284				19 815			21 649		
avec 3 enfants ou +	52,1	-3,6%	3,9%	-0,4%	52,0	21,6%	1,7%	64,3		
	13 863				13 835			17 121		
<b>Célibataires</b>										
sans enfant	72,3	-3,7%	0,2%	-2,2%	68,2	0,0%	2,4%	69,8		
	19 234				18 148			18 580		
avec 1 enfant	49,3	-3,7%	3,9%	-1,1%	48,9	5,3%	9,0%	56,1		
	13 134				13 010			14 932		
avec 2 enfants ou +	31,8	-2,0%	2,4%	1,4%	32,3	31,7%	18,2%	50,4		
	8 464				8 605			13 406		

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : le niveau de vie des couples et des célibataires est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (26 615 € par UC correspond alors à 100). Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 20 284 € soit 76,2% du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 4,1% avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 3,0% après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,1% après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH). Il augmente de 8,8% avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,4% lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du RSA.

Les personnes sans enfants, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un double effet sur les revenus des familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfants. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, *etc.* Cependant, dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 4,1% pour un couple sans enfants. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme du quotient familial compte tenu du fait que leurs revenus initiaux sont plus faibles. En revanche, la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfants vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 5,7% alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint 21,6%. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre d'enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de 31,7% le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève peu du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 1,7% pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 2,4% pour les célibataires sans enfants, de 9,0% pour un parent isolé avec un enfant et de 18,2% pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - RSA - (généralisé depuis le mois de juin 2009) améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Par ailleurs, les prestations sociales ont fait l'objet de nombreuses modifications législatives depuis vingt ans : la majoration de l'allocation de rentrée scolaire puis l'élargissement de l'assiette de ses bénéficiaires (en 1993 et 1998), les allocations familiales pour les enfants jusqu'à 21 ans au lieu de 19 ans (en 1998 et 1999), l'harmonisation des allocations logement (2001, 2002), la refonte des aides pour l'accueil du jeune enfant (2004) et plus récemment la mise en place du RSA. L'INSEE a évalué l'impact de ces modifications législatives sur la redistribution, en comparant la façon dont le système socio-fiscal modifie les inégalités de revenus en 2010 et la façon dont il le ferait en appliquant la législation de 1990.

Selon l'INSEE, les réformes intervenues entre 1990 et 2010 vont dans le sens d'une accentuation de la progressivité des prestations. Néanmoins, les montants des prestations sont revalorisés le plus souvent en fonction de l'inflation qui a augmenté en moyenne moins vite que les revenus sur la période. Ainsi, si les bénéficiaires des allocations ne perdent pas en pouvoir d'achat, ils s'éloignent du revenu moyen. Pour donner un exemple, le RMI représentait 32% du revenu moyen avant redistribution en 1990, contre 26% pour le RSA « socle » (versé aux allocataires n'ayant aucun revenu

d'activité) en 2010. Au total, l'effet dégressif de ce mode d'indexation des montants d'allocations l'a emporté sur l'effet progressif des réformes conduites entre 1990 et 2010. Les prestations sociales (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux) sont moins progressives que par le passé ; cette perte de progressivité concerne surtout les personnes des deux premiers quintiles de niveau de vie.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2010 actualisée pour l'année 2012. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55% du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ( $NV1=R1/UC$ ). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;
- l'impact des *prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage :  $NV2= (R1-IR-TH+PF)/UC$  ;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts :  $NVF= (R1-IR-TH+PF+RSA \text{ « activité »} +\text{minima}+AL)/UC$  ;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de l'impact de l'impôt sur le revenu avant prise en compte du quotient familial.

Par définition, les prestations familiales (*cf.* indicateur de cadrage n° 5) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA dans sa composante « socle », allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA -, allocation supplémentaire d'invalidité - ASI -, allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du RSA) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

L'année 2012 permet de voir que le nombre d'allocataires au volet « activité » du RSA continue de croître. Cependant le nombre de foyers bénéficiaires dénombré par la CNAF à la fin de l'année 2012 n'atteint pas le nombre de foyers éligibles estimé par le modèle. Ainsi, au dernier trimestre 2012, la CNAF comptabilisait 671 000 foyers bénéficiaires du RSA « activité » contre 2 000 000 de foyers éligibles dans le modèle (les chiffres donnés par la CNAF correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation s'apparentent à un stock de bénéficiaires au cours du trimestre. Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. De ce fait, c'est essentiellement à l'ordre de grandeur qu'il faut s'attacher.

Lorsque l'on simule la législation, on assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du RSA « activité » en 2012, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF à la fin de chaque trimestre: un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulé, sous l'hypothèse que le recours au RSA « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Ces précisions concernant le RSA « activité » généralisé avec un taux de recours incomplet concernent aussi les indicateurs n°2-1 et 2-3 de ce programme.

**Indicateur n°2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale**

**Finalité** : cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

**Résultats** : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie inférieur des 10% des ménages les plus aisés (9<sup>e</sup> décile : D9) et le niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes (1<sup>er</sup> décile : D1) est calculé successivement pour :

- le revenu primaire par unité de consommation (UC) appelé niveau de vie primaire ;
- puis après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant quotient familial et après ;
- puis après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH) ;
- puis après prise en compte des prestations familiales ;
- puis après prise en compte du RSA « activité » ;
- puis après prise en compte des minima sociaux et des aides au logement.

**Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts (D9/D1)**

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
<b>Niveau de vie primaire</b>	3,7	4,1	7,2	27,4	<b>Réduction des écarts de niveau de vie</b>
<b>Après IR sans quotient familial</b>	3,4	3,7	6,4	25,0	
<b>Après IR y.c. quotient familial</b>	3,5	3,8	6,9	26,7	
<b>Après PPE et TH</b>	3,4	3,8	6,6	26,6	
<b>Après prestations familiales</b>	3,3	3,3	4,3	6,1	
<b>Après RSA « activité »</b>	3,3	3,3	4,3	5,9	
<b>Après minima sociaux et allocations logement</b>	3,1	3,1	3,6	2,6	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10% des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,1 fois plus important que les 10% des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,8. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 3,1.

Avant impôt sur le revenu et prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Elles le sont notamment pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout pour les familles monoparentales. Initialement, les ménages au niveau de vie inférieur des 10% des personnes les plus aisées parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 7,2 fois supérieur à ceux au niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes ; pour les parents isolés ce rapport atteint 27,4. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant impôt et prestations sociales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. indicateur n° 2-3).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3<sup>e</sup> enfant atténue très fortement l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les ménages au niveau de vie inférieur des 10% les plus aisés et les ménages au niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes passe, après impôt et prestations



familiales, de 6,6 à 4,3 du fait notamment du complément familial. Mais c'est pour les familles monoparentales que l'impact des prestations familiales est le plus important faisant passer le rapport interdécile de 27,4 avant leur prise à compte à 6,1 après.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales, initialement de 27,4 passe à 6,1 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,6 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

**Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)**

*Finalité* : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

*Résultats* : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian):

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011*	Objectif
<b>Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans</b>	17,7%	16,7%	17,6%	17,7%	17,9%	17,3%	17,7%	19,4%	19,5%	<b>Réduction</b>
dont vivant dans des familles monoparentales	35,4%	31,9%	38,4%	38,6%	38,4%	37,8%	38,0%	41,1%	41,4%	
dont enfants dont les deux parents sont sans emploi**	70,1%	65,7%	69,1%	64,9%	68,6%	70,4%	66,6%	67,4%	70,6%	
dont enfants dont un ou les deux parents sont sans emploi**	21,7%	20,6%	20,9%	21,8%	25,0%	24,2%	23,0%	25,1%	27,0%	
<b>Intensité de la pauvreté</b>	18,2%	17,0%	19,0%	18,2%	18,0%	18,3%	19,0%	19,5%	19,5%	

\*A partir de 2010, les revenus financiers sont estimés avec l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011.

\*\*Champ : France métropolitaine, inactifs âgés de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2011.

En 2011, 19,5% des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 14,3% pour l'ensemble de la population. La fréquence de la pauvreté parmi les enfants s'est stabilisée en 2011 après avoir sensiblement augmenté en 2010 et été relativement stable sur les années précédentes. Elle est par ailleurs en progression continue pour les enfants vivant en famille monoparentale.

Le taux de pauvreté des enfants est positivement corrélé à certaines caractéristiques socio-économiques des ménages. Ainsi, les familles avec enfants ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les ménages sans enfant : par exemple, un couple avec deux enfants a un niveau de vie médian inférieur de près de 30% en 2010 à celui d'un couple sans enfant. De surcroît, les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 41,4% en 2011 (en progression de 0,3 points par rapport à 2010). Enfin, les enfants dont un au moins des deux parents est sans emploi est de 27% en 2011 (en hausse de près de 2 points par rapport à 2010), et ce taux atteint 70,6% (+3 points par rapport à 2011) lorsque les deux parents sont sans emploi.

Pour compléter l'analyse, la mesure de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif qui sépare le niveau de vie médian des personnes pauvres du seuil de pauvreté, permet de rendre compte de

l'évolution des disparités de situations au sein même des familles pauvres. Cette intensité a crû sur la période récente : les enfants vivant dans des foyers en situation de pauvreté avaient ainsi un niveau de vie médian inférieur de 18,0% au seuil de pauvreté en 2007, il lui est inférieur de 19,5% en 2011.

Depuis 2003, il y a donc d'une part, plus d'enfants évoluant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté et d'autre part, l'intensité de la pauvreté augmente, les 50% des familles les plus pauvres tendant à s'éloigner encore de ce seuil sur les années récentes.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60% du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2011 à 977 euros par mois pour une personne seule et 1 466 euros par mois pour un couple avec un enfant.

L'intensité de la pauvreté est calculée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté calculé précédemment.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économique (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétropolée sur les années antérieures) repose sur un appariement des données relatives aux allocations versées par la CNAF et la CCMSA, des données fiscales et des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine 2010 » réalisée par l'INSEE.

**Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale**

**Finalité** : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

**Résultats** : dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2012. Le seuil de pauvreté relatif (60% du niveau de vie médian en 2012) simulé vaut 12 028 euros pour 2012. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
<b>Ensemble</b>	<b>32%</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>	<b>23%</b>	<b>18%</b>	<b>Réduction du taux de pauvreté</b>
Couples avec 1 enfant	12%	10%	10%	9%	8%	
Couples avec 2 enfants	16%	12%	12%	11%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	44%	28%	28%	28%	23%	
Parent isolé avec 1 enfant	44%	40%	40%	38%	27%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71%	57%	56%	54%	42%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32%. Il baisse à 24% après prestations familiales, reste à 24% en intégrant le volet « activité » du RSA, baisse à 23% en ajoutant les minima sociaux et à 18% après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité initiale, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales réduisent le taux de pauvreté des enfants de 32% à 24%. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 44% avant prestations familiales à 28% après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 71% à 57%, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants. On constate les mêmes impacts si l'on change l'ordre de prise en compte des différents dispositifs et notamment si on ajoute en dernier au niveau de vie les prestations familiales.

La composante « socle » du RSA, en garantissant un niveau de revenu inférieur au seuil de pauvreté, n'a pas une contribution significative à la réduction du taux de pauvreté, quelle que soit la catégorie étudiée.

Les aides au logement ont un impact non négligeable à la baisse sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

**Construction de l'indicateur** : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en

France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui apparie les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2010 actualisée pour l'année 2012. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55% du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisqu'il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires (pour comparaison, l'INSEE estime le taux de pauvreté des enfants à 19,6% en 2010).

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

**Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de parc, et du montant du loyer**

**Finalité** : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

**Résultats** : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2012)	% allocataires avec un loyer réel > loyer plafond (2012)*	Objectif
	2011 révisé	2012			
<b>Configuration familiale</b>					<b>Réduction significative du taux d'effort</b>
...Isolés (sans enfant)	25,3%	25,0%	-52%	80,7%	
...Familles monoparentales					
avec 1 enfant	18,5%	18,3%	-56%	71,7%	
avec 2 enfants	15,8%	15,6%	-61%	68,2%	
avec 3 enfants ou plus	8,4%	8,4%	-77%	56,5%	
...Couples					
sans enfant	21,1%	20,9%	-47%	82,6%	
avec 1 enfant	17,8%	17,6%	-44%	76,7%	
avec 2 enfants	17,5%	17,3%	-40%	74,9%	
avec 3 enfants ou plus	13,5%	13,3%	-49%	65,1%	
<b>Total</b>	<b>19,2%</b>	<b>19,0%</b>	<b>-52,40%</b>	<b>75,0%</b>	
<b>Type de parc</b>					
...Accession à la propriété	24,3%	24,3%	-22%	91,9%	
...Public	11,3%	11,1%	-67%	51,5%	
...Privé	25,2%	25,0%	-50%	89,6%	
<b>Total</b>	<b>19,2%</b>	<b>19,0%</b>	<b>-52,40%</b>	<b>75,0%</b>	
<b>Calcul AL à partir du...</b>					
...Loyer réel	7,0%	6,8%	-78%	0,0%	
...Loyer plafonné	23,7%	23,3%	-46%	100,0%	
<b>Total</b>	<b>19,2%</b>	<b>19,0%</b>	<b>-52,40%</b>	<b>75,0%</b>	

\*Pour les allocataires dans le champ de calcul du taux d'effort

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2012

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général.

Note de lecture : au 31/12/2012, le taux d'effort net médian des personnes isolées sans enfant est de 25%. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 52%. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 52% du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-52,4%).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 19% de son revenu hors aides au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente; Pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2012, le taux d'effort net médian qui est de 25% pour une personne isolée est de 8,4% pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 39,8% (taux brut) à 19% (taux net), soit une

diminution de 52,4%. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente le quart du budget des foyers (25%), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (11,1%). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement<sup>3</sup>. En effet, au delà d'un certain seuil de loyer, dont le montant dépend de la zone géographique (3 zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil (dénommé « loyer plafond »). Trois foyers allocataires sur 4 s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné, avec une répartition inégale selon le type de parc: dans le parc social, un peu plus d'un foyer allocataire sur 2 paie un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, 9 foyers sur 10 sont dans cette situation.

Ce mode de calcul a un impact direct sur l'efficacité des aides au logement: l'effort diminue de -78% lorsque le loyer réel est inférieur au plafond, et de -46% dans le cas contraire.

Sur un an, le taux d'effort net médian poursuit la baisse observée entre 2011 et diminue de 0,2 point, après avoir augmenté de 0,7 point entre 2008 et 2010. Le taux d'effort brut diminue de 0,1 point. Cette tendance est observée dans toutes les configurations familiales.

Construction de l'indicateur: le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement :  $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$ .

L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer et des charges minorée de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$ .

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements:  $(TEN - TEB) / TEB$ .

Précisions méthodologiques: sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement/Crous/Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit : le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2011 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au

<sup>3</sup> Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas notre indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement

logement) en au 31/12/2012. En 2008, les CAF ont abandonné la déclaration de ressource de juillet et récupéré les ressources des allocataires auprès de l'administration fiscale en fin d'année.

En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.

Les chiffres du taux d'effort net pour 2011 présentés dans le tableau peuvent différer de ceux présentés dans le PQE 2012, les forfaits des charges ayant été reparamétrés.



**Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde****Sous-indicateur n°3-1-1 : Evolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 6 ans**

**Finalité :** l'indicateur cherche à mesurer la capacité théorique d'accueil (ou offre d'accueil) en modes de garde « formels » (c'est-à-dire réalisée par des personnes extérieures à l'entourage, accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, écoles préélémentaires) pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un objectif en matière de garde d'enfants est proposé dans le chapitre emploi. Il est prévu de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90% des enfants âgés de trois à six ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

**Résultats :** les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France).

Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	2006	2008	2009	2010	2011	Objectif 2010 (Union européenne)	Objectif 2011 (France)
de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	47,7	48,3	49,5	50,5	52,2	33	50
de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	100	90	100

Sources : CNAF (Sias-Mneaje et Fileas), CCMSA, DREES (enquête Pmi), Depp, INSEE et IRCM.

Champ : France entière. \* : les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Depuis 2006, la capacité théorique d'accueil des modes de garde formels (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, école préélémentaire, accueil par un salarié à domicile) pour 100 enfants de moins de 3 ans a fortement augmenté. Pour l'ensemble de la France, elle a crû de 47,7 places offertes pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans en 2006 à 52,2 places en 2011. Sur toute cette période, l'évolution de l'indicateur s'explique par deux mouvements de sens contraire. D'un côté, le nombre d'enfants de moins de trois ans a fortement augmenté (+ 48 300) et les places d'école maternelle occupées par des enfants de deux ans ont sensiblement diminué sur la période (- 87 400). De l'autre côté, la capacité d'accueil offerte par les équipements du jeune enfant et les assistants maternels a progressé significativement (respectivement + 53 200 et + 160 800).

Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100% : l'intégralité des enfants de cette tranche d'âge dispose d'une place d'accueil formel.

Dès 2006, la France dépassait donc les objectifs européens fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour ce domaine. Elle apparaît comme un pays tout à la fois soucieux d'offrir un environnement favorable à la famille et à l'enfant, et fortement engagé dans la promotion de l'emploi des parents de jeunes enfants, singulièrement des mères.

Faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés (cf. l'indicateur de cadrage n°2, ainsi que l'indicateur « objectifs/résultats » n°3-5 ci-après), et contribuera ainsi à atténuer les conséquences à long terme du vieillissement de la population sur l'équilibre des finances sociales. Il s'agit donc d'une politique qui, en entendant concilier croissance, emploi et bien-être social, s'inscrit résolument dans la stratégie de Lisbonne décidée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne visant à faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010.

Un ensemble appréciable de mesures a été pris au cours des dernières années pour réduire les restes à charge des familles en matière de mode d'accueil qui ont pu contribuer à dynamiser l'offre de garde individuelle. En particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, cette prestation a notamment renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel ou d'un salarié à domicile. Elle s'est également traduite par la création d'un complément de libre choix d'activité dont le montant a été augmenté par rapport à l'ancienne allocation parentale d'éducation en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel. Il s'agissait notamment ainsi de maintenir les parents de jeunes enfants dans l'emploi ce qui a pu également accroître la demande exprimée par les parents et encourager le développement des modes d'accueil formels.

Du côté des professionnels de l'accueil, la loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistant maternel a également contribué à cette dynamique. Enfin, la modification en 2009 de l'article L421-4 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625) a pu accroître l'attractivité de la profession et l'augmentation de l'offre de chaque salarié. D'une part, celle-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants chez un assistant maternel, sous réserve de l'agrément délivré par le président du conseil général, après instruction de la demande par le service de protection maternelle et infantile. D'autre part, l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum (le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être motivé par le service PMI).

Sur la même période, le nombre de places net en AEJE a crû de 53 200 environ. Le lancement de plusieurs plans d'investissement explique notamment cette évolution. Sachant que certaines places ont pu être détruites (comme dans les cas de fermetures d'équipements ou de révision des agréments par les services de la protection maternelle infantile (Pmi), ce résultat ne correspond pas au nombre de places brutes créées sur ces mêmes années. Il ne tient pas compte non plus de l'augmentation de l'offre liée à la plus grande fréquentation des places déjà existantes.

Construction de l'indicateur : l'indicateur correspond au nombre de places offertes en accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales ou micro-crèches, au nombre de places chez les assistants maternels, au nombre d'enfants gardés à domicile par des salariés de particuliers employeurs et au nombre d'enfants accueillis en école préélémentaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Cet indicateur a été retenu à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi (ligne directrice 18 : « Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail »). Jusqu'aux données portant sur l'année 2005, cet indicateur était calculé à partir de sources nationales, et pour la France en utilisant l'enquête PMI de la DREES. A partir des données portant sur l'année 2006, l'indicateur européen est calculé de façon harmonisée à l'aide d'une question de l'enquête européenne EU-SILC (« Enquête sur les revenus et les conditions de vie »). Or cette question exclut les enfants accueillis par une assistante maternelle dans une relation de gré à gré avec les parents, sans passer par une structure collective. Retenir cet indicateur reviendrait à diminuer d'un tiers la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis (31% en 2006 selon l'enquête EU -SILC), les assistants maternels employés directement par les parents étant le premier mode de garde en termes de nombre d'enfants gardés en France autrement que par leurs parents. En raison de cette différence, il a été décidé de continuer de renseigner le présent indicateur à l'aide des données nationales.

Précisions méthodologiques : les données mobilisées reprennent les calculs réalisés dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la petite enfance, qui combinent des informations de gestion de la CNAF et de la CCMSA et de l'IRCEM, les données de l'enquête PMI de la DREES, et celles de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de l'INSEE pour, respectivement, l'accueil scolaire et la population par départements (cf. indicateur n° 8.1).

### Sous-indicateur n°3-1-2 : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

**Finalité** : au-delà de l'évolution de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur précédent, il importe, dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles, de vérifier la progression dans l'utilisation effective des structures installées. Le présent sous-indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

**Résultats** : l'évolution des taux d'occupation des différents modes d'accueil sont données dans le tableau suivant :

	France métropolitaine				France entière	Objectif
	2007	2008	2009	2010	2011	
<b>Accueil collectif</b>	73%	75%	76%	75%	76%	<b>Augmentation</b>
<b>Accueil familial</b>	53%	54%	55%	57%	57%	
<b>Accueil parental</b>	82%	83%	86%	86%	86%	
<b>Jardin d'enfants</b>	59%	67%	63%	71%	71%	
<b>Micro-crèches</b>	-	62%	66%	68%	71%	

Source : CNAF (SIAS).

Champ : De 2007 à 2010, France métropolitaine - places financées par la prestation de service unique. En 2011, France entière - places financées par la prestation de service unique.

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 87% des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (cf. l'indicateur de cadrage n° 8, 1<sup>er</sup> sous-indicateur) - il est de 76% en 2011. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76% de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible, et semble marquer un palier (57%). Ce résultat peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86%, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, ce taux d'occupation ne reflète pas le nombre de places agréées qui ont pu être mobilisées sur le même exercice. Il est ainsi probable qu'à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Par contre, dans la mesure où il s'intéresse aux actes payés par les parents et non aux actes effectivement consommés par eux, il est supérieur au taux d'occupation réel des places agréées. En effet, il arrive que les familles s'acquittent du règlement d'heures planifiées mais non utilisées en raison d'absences imprévues (journées de RTT, maladie, relais des grands parents...) de l'enfant ou des termes du contrat signés initialement avec la structure.

Précisions méthodologiques : le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

La notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types du sous-indicateur 9.1. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2012.

## Indicateur n°3-2 : Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2009-2012

### Sous-indicateur n°3-2-1 : Nombre de places créées en accueil collectif depuis 2009

**Finalité** : cet indicateur vise à mesurer le nombre de places créées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au regard de l'objectif de création de 100 000 places, fixé par le gouvernement fixé pour la période 2009 - 2012 dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 signée entre l'Etat et la CNAF. La nouvelle COG 2013-2017 accentuera ces efforts, l'objectif étant de créer 275 000 solutions d'accueil au cours des cinq prochaines années dont 100 000 créations nettes de solutions d'accueil collectif. Un axe majeur du développement de l'offre d'accueil sera la correction des inégalités territoriales (cf. indicateur n° 3-3).

**Précisions sur le dispositif** : l'objectif qui consiste à développer 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires d'ici 2012 repose sur deux actions :

- la création de places physiques supplémentaires, ce qui correspond à la délivrance de nouveaux agréments par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils généraux. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires, 60 000 places doivent correspondre à la création de places physiques nouvellement agréées par la PMI. Ces places sont issues des différents plans crèches : 16 000 places supplémentaires pour les anciens plans crèches créés avant la COG 2009-2012, 20 000 au titre du 7<sup>ème</sup> plan crèches, 10 000 places de crèches d'entreprise, 10 000 places « innovantes » issues du Plan espoir banlieue, de micro-crèches et de jardins d'éveil et 4 500 places dans les crèches hospitalières ;
- l'augmentation de la fréquentation par place, ce qui correspond à l'amélioration du taux d'occupation des places existantes et conduit à comptabiliser des équivalents places. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires d'ici 2012, 40 000 équivalents places doivent correspondre à l'augmentation de la fréquentation par place.

**Résultats** : le nombre de places créées correspond aux places d'accueil collectif financées par le fonds national d'action sociale (FNAS) de la CNAF réparties entre les places nouvelles agréées PMI issues des différents plans crèches et les « équivalents places » issues de l'optimisation de la fréquentation des places existantes :

	2009	2010	2011	2012	Réalisations cumulées 2009-2012*	Taux de réalisation global*	Objectif 2009-2012
<b>Nombre de places nouvelles</b>	12 400	14 100	14 900	14 500	56 000	93%	<b>60 000</b>
<b>Augmentation de fréquentation par place</b>	8 300	11 400	14 000	6 200	39 800	100%	<b>40 000</b>

Source : CNAF. \* les données 2012 sont susceptibles d'être modifiées.

Sur l'ensemble de la convention d'objectifs, entre 2009 et 2012, 95 800 places d'accueil collectif ont été créées : 39 800 correspondent à une amélioration du taux d'occupation des crèches et 56 000 sont des places nouvelles. L'objectif de création de places fixé pour cette période est atteint à 96% (le taux est proche de 93% pour la création de places physiques et il avoisine les 100% pour l'augmentation de la fréquentation par place). Selon les années, le rythme de réalisation des objectifs intermédiaires fixés a été variable : il a été de 92% en 2009, de 103% en 2010, de 107% en 2011 et de 81% en 2012. Ce résultat brut ne tient pas compte des destructions de place ayant pu avoir lieu simultanément. Il ne correspond donc pas au surcroît d'offre effectivement disponible pour les jeunes enfants.

Construction de l'indicateur : les données sont issues des tables (MTEAJE) du système d'information de l'action sociale (SIAS) exploitables à différentes échéances (respectivement N+1 et N+2). Ainsi les données ne sont définitives qu'en février N+2 pour les places en fonctionnement au 31 décembre N. Le tableau mensuel stratégique (TMS) fournit un indicateur avancé durant l'année N. Seuls sont pris en compte les agréments confirmés par la PMI et validés par les CAF.

L'augmentation de la fréquentation par place résulte de l'accroissement du taux d'occupation et de l'assouplissement des normes en structures collectives. Concrètement, cela peut se traduire de deux manières : soit, à amplitude d'ouverture égale et à un nombre de places égal, par une augmentation du taux d'occupation des places (un même enfant occupe sa place plus longtemps ou plusieurs enfants occupent la même place à des heures différentes), soit, à nombre de places égal, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière ou annuelle de la structure (de ce fait, un même enfant peut être accueilli plus longtemps ou de nouveaux enfants peuvent bénéficier d'heures d'accueil). Cette stratégie d'optimisation porte sur les anciennes places qui ont achevé leur phase de montée en charge et sur les places qui ont ouvert l'année précédente et achèvent leur montée en charge. Ce volume d'heures supplémentaires facturées permet de calculer des « équivalents places ».

Précisions méthodologiques : le développement de 100 000 places d'accueil collectif est un objectif en valeur brute ; ce qui signifie qu'il est tenu compte uniquement des créations de places physiques ou d'équivalents places, mais pas des disparitions de places (fermetures temporaire ou définitive de crèches, retraits ou révision d'agrément). Par ailleurs, le champ retenu ici est celui des places financées en fonctionnement par une prestation de service enfance 0-6 ans (champ de la table MTEAJE). Pour ces deux raisons, les nombres de places nouvelles affichés à cet indicateur diffèrent légèrement des écarts entre les stocks des années 2008 à 2012 présentés à l'indicateur de cadrage n° 8 (1er et 2ème sous indicateur). Ces derniers tiennent en effet compte des places supprimées puisqu'il s'agit d'un stock en fin d'année, ainsi que des places comptabilisées dans l'enquête PMI qui n'apparaissent pas dans le système d'information de la CNAF et des places relevant de structures bénéficiant du complément de mode de garde.

### Sous-indicateur n°3-2-2 : Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans accueillis par un assistant maternel depuis 2009

**Finalité** : cet indicateur vise à mesurer le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel au regard de l'objectif d'accueil de 100 000 enfants supplémentaires, fixé par le gouvernement pour la période 2009-2012

**Résultats** : le nombre d'enfants supplémentaires de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel est estimé à partir de l'écart entre la moyenne annuelle du nombre d'enfants accueillis à chaque fin de mois de l'année N et celle de l'année précédente :

	2009	2010	2011	2012	Réalisations cumulées 2009-2012	Taux de réalisation global*	Objectif 2009-2012
<b>Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel</b>	21 200	21 000	22 400	15 300	<b>79 900</b>	<b>80%</b>	<b>100 000</b>

Source : ACOSS/PAJEmploi.

Entre 2009 et 2012, 79 900 enfants supplémentaires ont été accueillis par un assistant maternel, soit un taux de réalisation pour la période de 80%. Selon les années, le rythme de réalisation des objectifs intermédiaires fixés a été fluctuant : il a été de 85% en 2009, de 84% en 2010, de 90% en 2011 et de 61% en 2012. Il doit être mis en regard de l'évolution de la capacité d'accueil mentionnée dans l'indicateur de cadrage 8 (1er sous-indicateur) qui indique une forte augmentation des places agréées destinées aux enfants de moins de trois ans. Au-delà des efforts réalisés par les pouvoirs publics, cette évolution pourrait être reliée au développement du CLCA à taux partiel qui oblige à avoir recours à un mode d'accueil complémentaire et à la baisse du recours au CLCA pour un arrêt complet d'activité (indicateur 10). En outre, elle pourrait être associée à la baisse de l'offre d'accueil proposée par l'école pour les enfants de 2 ans et aux nouveaux modes d'organisation de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle liés à la réduction du temps de travail.

**Construction de l'indicateur** : les données sont basées sur les déclarations à PAJEmploi des parents employeurs d'assistants maternels qui perçoivent le « complément libre choix du mode de garde » pour l'emploi d'un assistant maternel dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les données sont traitées par l'ACOSS.

**Précisions méthodologiques** : cet indicateur suit des enfants effectivement accueillis par un assistant maternel. Ainsi, les données diffèrent des celles sur les places potentielles de l'indicateur de cadrage n° 8, les places n'étant pas toujours occupées.

**Indicateur n°3-3 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde****Sous-indicateur n°3-3-1 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde «formels» pour 100 enfants de moins de trois ans par département**

*Finalité* : la correction des inégalités territoriales constitue un axe majeur du développement de l'offre d'accueil prévu par la nouvelle COG couvrant la période 2014-2017. Ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels et de suivre son évolution.

	2006	2009	2010	2011	Objectif
<b>Densité départementale médiane</b>	50,2	50,8	52,2	54,8	<b>Réduction de la dispersion</b>
<b>Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés</b>	63,1	65,7	66,6	67,9	
<b>Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés</b>	34,9	37,7	38,8	40,0	
<b>Dispersion territoriale</b>	1,8	1,7	1,7	1,7	

Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et IRCEM.

Champ : La donnée relative au nombre d'agrément délivrés par la PMI pour les assistants maternels n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, le sous-indicateur porte sur la métropole uniquement.

Les modes de garde formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes de garde au nombre d'enfants de moins de trois ans.

La médiane de la densité de l'offre de modes de garde formels par département a légèrement progressé entre 2006 et 2009 passant de 50,2 à 50,8 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans. En revanche, entre 2009 et 2011, elle connaît une augmentation de 4 points. Cette évolution s'observe à la fois pour les départements les mieux dotés et les moins bien dotés. D'un côté, la couverture proposée par ces modes d'accueil dans les vingt départements les mieux dotés a légèrement augmenté – passant de 63,1 à 67,9 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans en six ans. De l'autre côté, la densité de l'offre de modes de garde formels a sensiblement progressé dans les vingt départements les moins bien dotés : de 34,9 à 40,0 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans).

Les deux principaux contributeurs à l'offre proposée par les modes de garde formels affichent une dispersion territoriale relativement proche : en 2011, la densité moyenne des équipements d'accueil du jeune enfant des vingt départements les mieux dotés est 3,0 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés alors que ce facteur se situe à 2,9 pour les assistants maternels. L'offre proposée par l'école préélémentaire aux enfants de deux ans est plus dispersée (7,5).

La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, a été réduite de 0,1 point sur la période : elle est de 1,7 en 2011 contre 1,8 en 2006. Cette dispersion est plus faible – tous modes de garde confondus – que pour chacun des modes de garde formels considérés isolément : l'offre proposée par les différents modes de garde apparaît donc comme relativement complémentaire au plan géographique, même si des disparités demeurent.

*Précisions méthodologiques* : pour calculer la capacité d'accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) de l'année N ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements les mieux et les moins bien dotés, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

Les résultats mentionnés dans cette fiche sont donc directement comparables à ceux mentionnés dans l'indicateur de cadrage n° 7. Le calcul de la capacité d'accueil est détaillé dans l'encadré relatif à l'indicateur de cadrage n°7-1.



### Sous-indicateur n°3-3-2 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département

*Finalité* : cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution

	2006	2009	2010	2011	Objectif
Densité départementale médiane	10,5	11,3	12,0	12,4	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	19,9	21,7	22,3	22,7	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	6,0	6,8	7,1	7,4	
Dispersion territoriale	3,3	3,2	3,1	3,1	

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES et INSEE.

En 2011, le nombre moyen par département de places en établissements d'accueil du jeune enfant (accueils collectif, familial et parental) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint pour la France entière 13,7 places (y compris places non financées par la prestation de service et places en micro-crèches financées par un complément de mode de garde). Depuis 2006, cette densité moyenne calculée sur l'ensemble des départements a progressé de 1,9 point, reflétant notamment l'augmentation du nombre de places offertes. Sur la même période, la densité médiane a augmenté de façon similaire : en 2011, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 12,4% contre 10,5% six années auparavant. Ces résultats traduisent une légère certaine stabilité de la dispersion entre les départements.

De façon à mesurer l'évolution de la dispersion territoriale des places agréées en accueil collectif, parental ou familial, on considère les densités départementales de 2006 à ce jour dans les vingt départements les moins bien dotés et dans les vingt départements les mieux dotés. Il s'agit alors de vérifier si des efforts spécifiques ont été réalisés sur les départements les moins bien dotés

Dans les vingt départements les moins bien dotés en 2011, la densité moyenne de places agréées est de 7,4 pour 100 enfants de moins de trois ans. Depuis 2006, elle a augmenté de 0,9 point grâce à une progression annuelle plus soutenue que celle observée pour l'ensemble des départements. Pour ce groupe de départements, la densité médiane est légèrement supérieure à la densité moyenne, traduisant une répartition relativement homogène des départements autour de 7,7.

Dans les vingt départements les mieux dotés en 2011, le nombre de places agréées en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans s'élève en moyenne à 22,7. Six ans auparavant, il était inférieur de 2,8 points à ce résultat (19,9). Pour ce groupe, la densité médiane est inférieure de 1,1 point à la densité moyenne, traduisant l'existence de taux de couverture sensiblement plus élevés dans quelques départements : c'est le cas des Hauts-de-Seine (35,8) et de Paris (39,8). Entre 2006 et 2011, les disparités se sont accrues parmi les vingt départements les mieux dotés (ce qui se traduit par une légère augmentation de l'écart type calculé).

La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes de garde, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine... Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

En revanche, le lien avec la richesse locale semble plus pertinent. Pour l'établir, les données disponibles sur le potentiel financier des départements ont été mobilisées (non disponibles pour les DOM). Ce potentiel est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Selon l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année

précédente. Il prend en compte les ressources fiscales de la collectivité ainsi que certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. En 2009, les 20 départements en métropole les moins bien couverts en places avaient un potentiel financier moyen de 735 € contre 1 010 € dans les départements les mieux couverts.

*Précisions méthodologiques:* depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (ce peut être le cas de certaines crèches ne respectant pas l'obligation d'ouvrir 30% des places au public ou des crèches qui n'appliqueraient pas le barème national de participation des familles). Le nombre de places non financées par une prestation de service n'est pas directement disponible. Il peut être approché grâce à l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES qui suit l'ensemble des EAJE. En effet, cette enquête permet notamment de déterminer le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement. Si l'on utilise cette donnée comme une approximation du nombre de places non financées par la PSU, celles-ci représentent alors environ 2% du total des places agréées en EAJE pour 2011. Ces places sont rajoutées à celles issues de SIAS pour constituer le présent indicateur.

Enfin, sont également utilisées les places en micro-crèches non financées par la prestation de service unique mais par un complément mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce nombre de place est issu des fichiers statistiques des allocataires des Caf en décembre (FILEAS).

Le nombre de places en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau départemental pour l'année N en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Les résultats pour l'ensemble des départements peuvent donc être comparés à ceux de l'indicateur de cadrage 8.

Enfin, il faut noter que la densité départementale moyenne est calculée comme la moyenne des densités par département sur le champ retenu (les 20 départements les moins bien dotés, les 20 départements les mieux dotés et l'ensemble des départements). Sur l'ensemble des départements, elle n'est pas égale à la moyenne nationale qui rapporte le total de l'offre en EAJE sur le nombre total d'enfants de trois ans. Dans ce dernier cas, on suppose que l'unité de calcul pertinente est la France entière tandis que dans le présent indicateur, on s'intéresse au département comme unité de calcul.

Le coefficient de dispersion territoriale présenté dans le tableau correspond à la densité moyenne dans les vingt départements les mieux dotés rapportée à la densité moyenne des vingt départements les moins bien dotés.

**Indicateur n°3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale**

**Finalité** : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

**Résultats** : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

**Pour un couple d'actifs**

		2006	2008	2010	2012	2013	Objectif	
<b>Assistant maternel</b>								
2 SMIC	taux d'effort	7,4%	8,0%	9,3%	10,6%	11,9%	<b>Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil</b>	
	reste à charge	155 €	178 €	212 €	255 €	288 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,6%	7,0%	7,7%	8,3%	9,0%		
	reste à charge	257 €	286 €	324 €	368 €	403 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,4%	4,6%	5,1%	5,5%	6,0%		
	reste à charge	257 €	286 €	324 €	368 €	403 €		
<b>Garde à domicile</b>								
2 SMIC	taux d'effort	51,0%	30,5%	33,1%	45,6%	49,1%		
	reste à charge	1 076 €	678 €	757 €	1 092 €	1 191 €		
4 SMIC	taux d'effort	24,1%	19,2%	20,6%	27,2%	29,1%		
	reste à charge	935 €	786 €	868 €	1 205 €	1 306 €		
6 SMIC	taux d'effort	11,4%	12,7%	13,6%	18,0%	19,3%		
	reste à charge	667 €	786 €	868 €	1 205 €	1 306 €		
<b>Garde à domicile partagée</b>								
2 SMIC	taux d'effort	20,5%	10,5%	11,0%	13,9%	14,5%		
	reste à charge	433 €	234 €	252 €	333 €	353 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,5%	7,0%	7,3%	8,8%	9,2%		
	reste à charge	292 €	288 €	308 €	390 €	410 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,5%	4,7%	4,8%	5,8%	6,1%		
	reste à charge	266 €	288 €	308 €	390 €	410 €		
<b>Place en établissement collectif</b>								
2 SMIC	taux d'effort	5,2%	4,5%	4,8%	4,9%	5,0%		
	reste à charge	109 €	100 €	111 €	117 €	120 €		
4 SMIC	taux d'effort	8,1%	7,2%	7,5%	7,4%	7,5%		
	reste à charge	314 €	295 €	317 €	329 €	337 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5%	5,4%	5,5%	5,3%	5,4%		
	reste à charge	323 €	337 €	349 €	354 €	363 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2012, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,16 €, 8,29 € pour la garde à domicile et 8,60 € pour l'accueil en EAJE.

**Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2013 :**

	<b>Assistant maternelle</b>	<b>Garde à domicile</b>	<b>Garde à domicile partagée</b>	<b>Place en établissement collectif</b>
<b>Taux d'effort</b>	11,6%	78,3%	20,6%	2,3%
<b>Reste à charge</b>	151 €	1 022 €	268 €	30 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé.

Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort inférieur à 10% de leurs revenus. Néanmoins, le salaire net moyen des assistants maternels augmentant plus rapidement que le SMIC, le taux d'effort augmente régulièrement depuis 2007 pour ce mode de garde.

En revanche, l'emploi d'une garde à domicile demeure très onéreux pour cette population : le taux d'effort d'un couple avec un revenu de 2 SMIC est proche de 50% si la garde n'est pas partagée, de 15% si la garde elle l'est. Après avoir fortement baissé en 2007 suite à l'introduction du crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, le reste à charge a sensiblement augmenté depuis 2011 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel. L'augmentation est plus importante pour la garde simple, car le remboursement des cotisations par la CAF (50% des cotisations dans le cas d'une garde à domicile) est plafonné, à hauteur de 434 € en 2013. La suppression de l'abattement ayant entraîné une hausse des cotisations sociales, le niveau des cotisations est à présent au dessus du plafond pour la garde simple, dans le cas-type étudié, ce qui n'est pas le cas pour la garde partagée.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant toujours aux familles aisées de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau proche de celui d'une place en crèche. Ce mode de garde est très utilisé en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil général verse une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles est alors moins important que présenté ici.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau voisin voire inférieur à 10% des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile lorsqu'elle n'est pas partagée ou lorsque la famille dispose de revenus modestes. Les montants de reste à charge pour les familles tendent toutefois à progresser au fil des années, quel que soit le mode de garde choisi, du fait de la forte progression des coûts de garde.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites depuis 2004.

Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25% de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les gardes effectuées à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier aussi d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50% à partir de 2007.

La garde à domicile a également connu des changements : depuis 2007, les familles biactives recourant à ce mode de garde bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 50% et la cotisation sur

l'assiette réelle des rémunérations d'un salarié à domicile a ouvert droit à un abattement de 15% du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs entre 2006 et 2011.

Garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Garde à l'extérieur du domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt								
	Taux accordé	25%			50%						
Garde à domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou crédit d'impôt (couple biactif)						
	Taux accordé	50%									
	Exonération de cotisation				Abattement de 15 points (15% du salaire brut)						

**Construction de l'indicateur** : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consistant à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, un couple avec 2 SMIC bénéficie du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seul, Le cas d'une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte ici).

**Précisions méthodologiques** : comme indiqué plus haut, l'estimation retient une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

**Indicateur n°3-5 : Indicateur sur l'emploi des femmes****Sous-indicateur n°3-5-1 : Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans**

**Finalité** : le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif d'emploi de la stratégie « UE 2020 », en référence au Conseil européen de mars 2010, visant une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » d'ici 2020. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70%. Sur la base de ces recommandations, la France s'est fixée un objectif spécifique dans le cadre du programme national de réforme de la France 2011-2014 : atteindre un taux d'emploi des femmes de 70% en 2020.

**Résultats** : les résultats du sous-indicateur pour la France sont disponibles jusqu'à l'année 2012 :

	2000	2004	2006	2008	2010	2012	Objectif 2020
Femmes	60,3%	63,5%	63,8%	65,5%	64,8%	65,0%	70%
Hommes	75,6%	75,7%	74,9%	75,5%	73,8%	73,8%	
<b>Total</b>	<b>67,8%</b>	<b>69,5%</b>	<b>69,3%</b>	<b>70,4%</b>	<b>69,2%</b>	<b>69,3%</b>	<b>75%</b>

Source : Eurostat.

S'établissant à 65,0% en 2012, le taux d'emploi féminin en France est à nouveau en légère progression après s'être replié de 65,5% à 64,7% entre 2008 et 2011. Il avait connu une progression ininterrompue entre 2000 et 2007. Cette évolution est à rapprocher de la crise financière et économique qui a touché la France fin 2008.

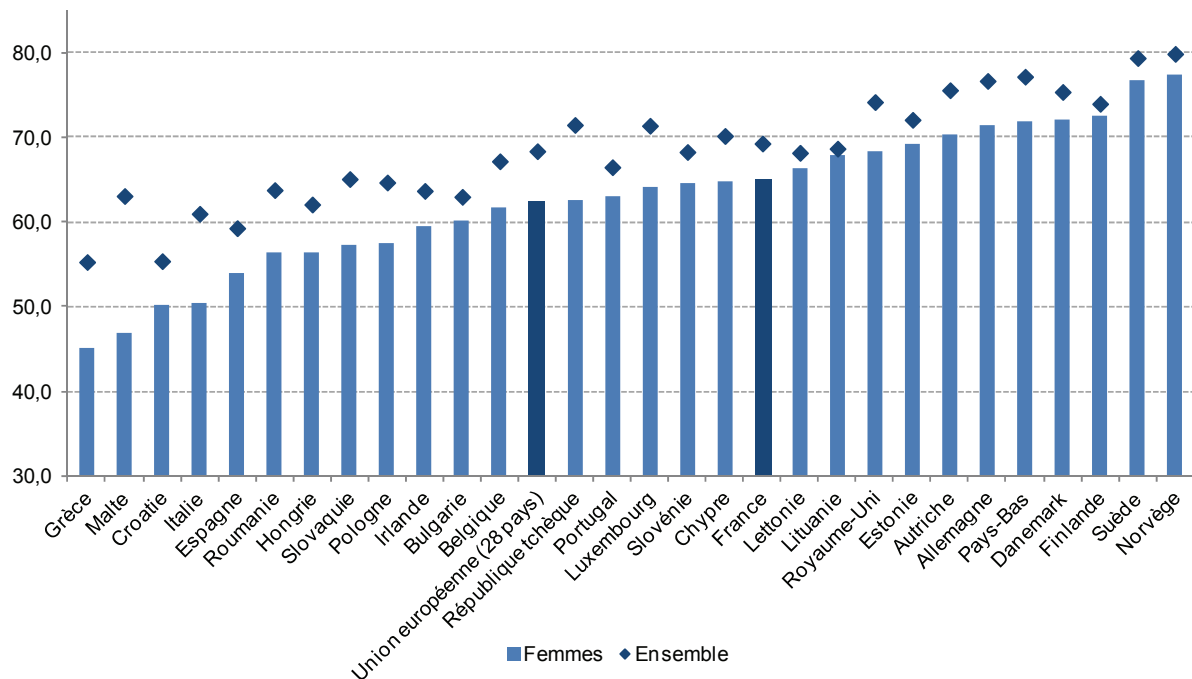
En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi est resté relativement stable entre 2000 et 2008, oscillant autour de 75%. Il connaît néanmoins, depuis 2009, un décrochage plus important que pour les femmes, imputable également à la crise. Il ne dépasse ainsi plus les 74% depuis 2009.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes s'établit à 8,8 points en 2012, son plus bas niveau depuis 2000. Stable depuis 2009, alors qu'il diminuait continuellement par le passé (-5% par an en moyenne entre 2000 et 2009), il semble à nouveau orienté vers une diminution. Cette baisse est toutefois plus portée par la baisse du taux d'emploi des hommes que par l'augmentation de celui des femmes depuis 2008.

Avec un taux d'emploi des femmes de 65,0% en 2012, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne (62,3% pour l'Union à 28 membres) contrairement au constat relatif au taux d'emploi des hommes (le taux de 73,8% demeure inférieur à celui de 74,5% de l'Union).

Le taux d'emploi des femmes plus élevé dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Norvège et en Suède avec plus de 3 femmes sur 4 en emploi. Le taux d'emploi des femmes est moins élevé dans les pays du Sud de l'Europe et de la Méditerranée avec moins de 60% des femmes en emploi, à l'exception de Chypre et du Portugal. Il est aussi relativement faible dans les pays l'Est de l'Europe, nouvellement intégrés à l'Union, hormis quelques pays tels que les pays baltes et la République Tchèque qui affichent un taux d'emploi féminin supérieur à la moyenne européenne.

## Taux d'emploi des 20-64 ans en Europe en 2012



Source : Eurostat  
 Champ : personnes de 20 à 64 ans

**Construction de l'indicateur** : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 20 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre. Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

**Précisions méthodologiques** : les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre. Elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des États membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

**Sous-indicateur n°3-5-2 : Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants**

*Finalité* : ce sous-indicateur indique que, selon le sexe et la configuration familiale, les taux d'emploi peuvent fortement se différencier.

*Résultats* : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2012.

		2006		2008		2010		2011		2012		Objectif
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
<b>Ensemble</b>		<b>65,6%</b>	<b>77,8%</b>	<b>67,2%</b>	<b>78,1%</b>	<b>66,7%</b>	<b>76,9%</b>	<b>66,6%</b>	<b>77,0%</b>	<b>67,0%</b>	<b>77,2%</b>	<b>Augmen- tation</b>
<b>Sans enfant</b>		60,0%	66,9%	60,5%	66,8%	59,8%	66,1%	60,0%	66,6%	60,7%	66,9%	
<b>Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans</b>	<b>1 enfant</b>	68,8%	90,8%	73,7%	92,4%	69,6%	89,4%	69,7%	90,0%	69,3%	88,1%	
	<b>2 enfants</b>	53,3%	91,4%	58,2%	92,8%	60,2%	90,7%	59,8%	90,9%	59,3%	90,2%	
	<b>3 enfants ou plus</b>	30,5%	88,6%	38,4%	88,4%	37,3%	85,1%	36,3%	85,2%	36,5%	81,6%	
<b>Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus</b>	<b>1 enfant</b>	73,7%	82,5%	74,4%	83,3%	74,1%	82,3%	73,4%	81,7%	73,4%	82,3%	
	<b>2 enfants</b>	78,0%	90,7%	80,8%	92,1%	80,6%	91,4%	80,8%	91,2%	81,4%	91,3%	
	<b>3 enfants ou plus</b>	61,3%	87,3%	65,4%	89,4%	65,1%	87,2%	66,2%	87,5%	66,0%	86,9%	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

Le taux d'emploi des femmes est nettement plus sensible à la configuration familiale du ménage que celui des hommes.

Le taux d'emploi des mères décroît avec le nombre d'enfants du ménage :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2012, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 69,3%, celui des mères de deux enfants est de 59,3% et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 36,5% ;
- le taux d'emploi des mères n'ayant que des enfants de plus de 3 ans est plus élevé que lorsque le benjamin a moins de 3 ans. Le taux d'emploi des mères de deux enfants de plus de 3 ans est supérieur à celui des mères d'un enfant de plus de 3 ans (81,4% contre 73,4% en 2012). En revanche, le taux d'emploi des mères ayant au moins trois enfants retombe à 66,0%.

À nombre d'enfants identique au sein de la famille le taux d'emploi des mères croît avec l'âge des enfants. Ainsi, en 2012, le taux d'emploi des femmes ayant un seul enfant est de 69,3% lorsqu'il a moins de 3 ans et de 73,4% lorsqu'il a 3 ans ou plus. Les différences sont encore plus importantes à partir du 2<sup>ème</sup> enfant. Le taux d'emploi des femmes de 2 enfants est de 59,3% lorsque le plus jeune a moins de trois ans et de 81,4% lorsque le benjamin a passé son troisième anniversaire. De même, pour les familles de trois enfants ou plus, le taux d'emploi des mères est de 36,5% lorsque le plus jeune des enfants a moins de trois ans, et de 66,0% s'il a plus de trois ans. D'une part, à compter de 3 ans, quasiment tous les enfants sont scolarisés ; cela permet à davantage de mères de reprendre une activité. D'autre part, certaines prestations de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément mode de garde) ne sont plus servies ou diminuent lorsque le benjamin a 3 ans ou plus.

Il est à noter que les hommes et femmes sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 20-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie.



En 2012, parmi les personnes en emploi, 30% des femmes occupent un emploi à temps partiel contre seulement moins de 6% des hommes. Pour les femmes, cette part d'emploi à temps partiel est nettement liée à la configuration familiale : un quart des femmes sans enfant occupe un emploi à temps partiel contre la moitié des mères de trois enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans.

Une partie des personnes en emploi à temps partiel subissent cette situation : elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. En 2012, un peu moins de 8% des femmes en emploi est touchée par le sous-emploi.

Construction de l'indicateur : les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes Emploi de l'INSEE.

Le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, qu'elles soient personnes de référence du ménage ou conjoint. S'agissant ici de ventiler le taux d'emploi des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 à 64 ans vivant avec leurs parents.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

La part d'emploi à temps partiel d'une classe est obtenue en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi occupé à temps partiel par le nombre d'individus en emploi de la classe.

Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

**Sous-indicateur n°3-5-3 : Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des enfants**

**Finalité** : ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

**Résultats** : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2012

	2006		2008		2010		2011		2012		Objectif	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
<b>Ensemble</b>	71,7%	82,9%	72,3%	82,4%	72,7%	82,4%	72,8%	82,6%	73,5%	83,5%	Augmen- tation	
<b>Sans enfant</b>	65,2%	72,7%	64,8%	71,7%	65,1%	72,2%	65,4%	72,7%	66,4%	74,0%		
<b>Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans</b>	<b>1 enfant</b>	78,0%	97,0%	80,4%	97,5%	79,3%	97,0%	79,0%	96,9%	79,9%		95,9%
	<b>2 enfants</b>	57,6%	96,4%	63,1%	97,1%	65,8%	97,4%	64,8%	97,4%	65,7%		96,9%
	<b>3 enfants ou plus</b>	35,0%	95,9%	42,8%	95,7%	42,1%	94,6%	41,5%	95,0%	41,3%		94,1%
<b>Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus</b>	<b>1 enfant</b>	80,5%	86,3%	80,1%	86,7%	80,6%	86,3%	80,2%	86,1%	80,7%		87,1%
	<b>2 enfants</b>	84,3%	94,3%	85,9%	94,9%	86,6%	95,0%	86,7%	94,7%	87,1%		95,0%
	<b>3 enfants ou plus</b>	69,4%	93,5%	72,1%	93,3%	73,7%	93,2%	74,7%	93,7%	74,4%		93,8%

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitements DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

Depuis 30 ans, les comportements d'activité des hommes et des femmes se rapprochent. Même s'il dépend toujours du nombre d'enfants, le taux d'activité des femmes s'est accru au fil des générations. En 2012, le taux d'activité des femmes atteint 73,5% en progression de 1,8 point par rapport à 2006.

Si le taux d'activité est plus élevé que le taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur le taux d'activité sont globalement comparables à celles du taux d'emploi :

- un taux d'activité plus faible pour les femmes que pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de 3 ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de 3 ans ;
- un taux d'activité des mères croissant avec l'âge des enfants et, inversement, un taux d'activité des pères décroissant avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

Par ailleurs, lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 3 ans, le taux d'activité des mères est plus élevé lorsqu'elles vivent en couple (67,5% en 2012) plutôt qu'isolées (55,8%).

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi reflète le chômage. Historiquement, le chômage est plus fréquent parmi les femmes, mais la dégradation récente de l'emploi a davantage touché l'intérim, l'industrie et la construction, secteurs où les hommes sont surreprésentés. En 2012, les niveaux de chômage sont très proches entre hommes et femmes.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi des femmes, reflet du chômage féminin, est plus faible lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer pour partie par l'existence du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE. Les mères percevant cette prestation sont en effet considérées comme inactives. Le recours à cette prestation pourrait également expliquer en partie le chômage des femmes plus fréquent lorsque le plus jeune des enfants d'une famille en comptant au moins 2 est âgé de plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En effet, lorsque le plus

jeune enfant est âgé de plus de 3 ans, le CLCA ne peut plus être perçu, ce qui inciterait une partie des femmes qui en étaient bénéficiaires à revenir vers le marché du travail, sans nécessairement pouvoir toutes reprendre un emploi.

*Construction de l'indicateur* : ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE.

Le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint. S'agissant de ventiler ici le taux d'activité des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 ans à 64 ans vivant avec leurs parents.

Le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 20 à 64 ans au chômage au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant au moins un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

**Indicateur n°3-6 : Disparités salariales entre hommes et femmes**

**Finalité** : l'indicateur vise à donner une mesure des disparités salariales entre hommes et femmes. L'égalité salariale est un objectif de politique publique, comme le rappelle la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. C'est aussi un objectif fixé par la Commission Européenne en septembre 2010 dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, pour contribuer à la réalisation d'objectifs économiques plus généraux. La politique familiale peut contribuer à réduire les écarts et faciliter l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi grâce à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

**Résultats** : le tableau suivant présente le revenu médian observé pour les hommes et les femmes salariés âgés de 25 à 55 ans (en euros courants) :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Objectif
Hommes	19 665	19 387	19 453	19 506	19 690	19 981	20 112	20 346	20 345	Diminution de l'écart
Femmes	15 862	15 750	15 877	15 968	16 151	16 435	16 445	17 024	17 156	
<b>Rapport hommes / femmes</b>	<b>1,24</b>	<b>1,23</b>	<b>1,23</b>	<b>1,22</b>	<b>1,22</b>	<b>1,22</b>	<b>1,22</b>	<b>1,20</b>	<b>1,19</b>	

Source : INSEE, DADS, SIASP et fichiers de paie des agents de l'Etat.

Champ : France, salariés de 25 à 55 ans, secteur privé et public, hors agriculture.

Note de lecture : En 2010, la moitié des femmes salariées ont un revenu salarial inférieur à 17 156 euros.

En 2010, la moitié des hommes ont un revenu salarial inférieur à 20 345 €, tandis que la médiane du salaire des femmes se situe à 17 156 €. Ainsi, le revenu salarial médian des hommes est supérieur de 18,6% à celui des femmes en 2010. Néanmoins, cet écart tend à se réduire : en 2002, le salaire médian des hommes dépassait de 24% celui des femmes.

Deux raisons principales sont invoquées pour expliquer les disparités salariales entre hommes et femmes. La première tient au fait que les femmes sont moins représentées aux postes d'encadrement, tandis qu'elles occupent plus souvent des emplois peu qualifiés. La deuxième est le temps de travail, qui est moins élevé, en moyenne, chez les femmes : elles sont beaucoup plus concernées par le temps partiel et font moins d'heures supplémentaires. D'autre part, l'inégale répartition des responsabilités familiales et du travail domestique joue sur ces deux facteurs et contribue aux différences de rémunération.

Les inégalités salariales entre hommes et femmes restent par ailleurs assez différenciées selon les secteurs d'activité. L'étude « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes<sup>4</sup> » souligne ainsi qu'en 2010, dans l'ensemble du secteur tertiaire, le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 27,5% à celui des hommes. Dans le secteur de l'industrie et de la construction, les écarts de revenu salarial sont moins marqués, mais le revenu salarial des femmes reste inférieur de 18,8% à celui des hommes.

Dans le secteur public, l'écart de revenu salarial entre hommes et femmes est de 18%, soit 10 points de moins que dans le secteur privé. Ce dernier écart est néanmoins resté stable durant les dix dernières années.

Dans le secteur privé, même si les femmes représentent une part croissante des cadres (35% en 2010), elles occupent encore aujourd'hui plus de 70% des postes d'employés, catégorie dont le revenu salarial est le plus faible. Depuis le début des années 90, cette part n'a diminué que de 2 points. Dans la fonction publique, les grilles statutaires garantissent de moindres écarts de traitement indiciaire mais le salaire horaire des femmes reste tout de même 20% inférieur à celui des hommes. Dans ce secteur, les écarts de salaire se maintiennent : ils n'ont baissé que d'un point au cours des 10 dernières années.

<sup>4</sup> INSEE première n°1436 publié en mars 2013 dont le champ s'étend aux salariés de 25 à 55 ans des secteurs privé et public en France (hors Mayotte).

Les écarts de salaire moyen en ETP (équivalent temps plein) sont en outre croissants avec l'âge. Ainsi, si un homme salarié âgé de 26 à 30 ans perçoit en moyenne un salaire net supérieur de 11% à son homologue féminin pour un temps plein, il est supérieur de 36% pour un salarié âgé de 51 à 60%.

Construction de l'indicateur : l'indicateur donne la valeur qui partage la distribution des revenus salariaux en deux parties égales, pour chaque sexe. Ainsi, celui-ci indique le salaire au dessous duquel se situent 50% des salaires et de façon équivalente, le salaire au dessus duquel se situent 50% des salaires.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est construit à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) et des fichiers de paie des agents de l'Etat. Le champ recouvre la France entière, secteur privé et public. Seuls sont concernés les salariés, âgés de 25 à 55 ans.

Le *revenu salarial* correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées pour illustrer le sous-indicateur 3.6 proviennent du document suivant : « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes » (INSEE première n°1436) publié par l'INSEE en mars 2013 pour la France.

Les données relatives aux salaires nets en ETP par tranche d'âge proviennent de l'exploitation des DADS par l'INSEE.

**Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF**

*Finalité* : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

*Résultats* : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	52,6	54,5	56,3	57,6	59,2	60,6	62,0	63,1	<b>Equilibre</b>
Recettes (Mds€)	49,9	51,9	53,8	54,8	56,9	58,7	60,4	62,1	
Solde (Mds€)	-2,7	-2,6	-2,5	-2,8	-2,3	-1,9	-1,6	-1,0	
<b>Recettes / Dépenses</b>	<b>94,7%</b>	<b>95,2%</b>	<b>95,6%</b>	<b>95,2%</b>	<b>96,1%</b>	<b>96,8%</b>	<b>97,5%</b>	<b>98,4%</b>	

Source : PLFSS pour 2013.

A partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique et financière, qui s'est traduite par une diminution des recettes sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. Un certain redressement se dessine depuis 2010 mais est extrêmement lent. La meilleure tenue des recettes en 2011, tirées par le relatif dynamisme de la masse salariale du secteur privé, n'a cependant qu'à peine compensé la croissance des dépenses, soutenue par la dernière étape du transfert à la branche famille du financement des majorations de pensions de retraite à raison des enfants élevés. Cette trajectoire de redressement s'est poursuivie en 2012, grâce notamment à une revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales limitée à 1% et reportée au 1<sup>er</sup> avril. Les difficultés économiques de l'année 2013 pèseraient sur la croissance des recettes et conduirait à un recul du taux d'adéquation des recettes aux dépenses qui s'établirait à 95,2%.

Les dispositions prises dans le cadre des lois de finances et de financement pour 2014 contribueront fortement au redressement de la branche famille, grâce notamment à la rétrocession à la CNAF des gains liés à la réforme du quotient familial, estimés à un milliard d'euros. De 2014 à 2017, la croissance des recettes serait supérieure à celle des dépenses. Les déterminants économiques et démographiques favorisent ce redressement conjointement à la montée en charge des différentes mesures de rénovation de la politique familiale, qui freineront la progression des dépenses. Le ratio des recettes sur les dépenses se redresserait ainsi progressivement, pour atteindre 98,4% en 2017.

*Construction de l'indicateur* : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2012 et prévisionnels pour 2013 à 2017 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

*Précisions méthodologiques* : le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges et les produits sont diminués des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées).

**Indicateur n°4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF**

**Finalité** : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) arrête, pour la période 2013-2017, les prévisions de dépenses du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 75% du budget du FNAS, apportent notamment une contribution déterminante au financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La nouvelle COG, signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013-2017, vise notamment comme objectif le développement volontariste de services aux familles. Dans un contexte difficile pour les finances publiques, cette nouvelle COG prévoit une progression importante du FNAS avec un taux d'évolution moyen de 7,5% par an, pour un montant total de presque 6,7 Md€ en 2017, soit 2 Md€ de dépenses supplémentaires sur la période. Dans le champ de la petite enfance, la branche famille participera à la création de 100 000 nouvelles solutions d'accueil collectif, avec comme axe majeur du développement de l'offre d'accueil la correction des inégalités territoriales. Dans le champ de la jeunesse, l'offre de service existante sera également développée et la branche famille sera amenée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire 2013. Cette nouvelle COG prévoit par ailleurs un doublement des moyens consacrés aux mesures d'accompagnement à la parentalité. L'objectif 2013 en matière de dépenses de prestations de service, sous-jacent aux 4,9 Md € de budget total du FNAS, s'élève à 3,8 Md €.

**Résultats** : l'évolution des dépenses de prestations de service est présentée dans le tableau suivant (en Md €) :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif 2013
Réalisation des dépenses	2,4	2,4	2,6	2,9	2,8	3,0	3,2	3,4	
Prévisions budgétaires	2,2	2,5	2,6	2,7	3,0	3,3	3,5	3,8	3,8
<b>Dépenses réalisées / prévisions</b>	<b>111,3%</b>	<b>98,8%</b>	<b>100,8%</b>	<b>106,6%</b>	<b>95,9%</b>	<b>92,5%</b>	<b>91,6%</b>	<b>89,4%</b>	<b>100%</b>

Source : CNAF, calculs DSS ; chiffres arrondis.

Pendant la période 2009-2012, couverte par la précédente COG, la dépense réalisée en matière de prestations de service a fortement progressé (+6,7% par an) sans que toutefois elle ne dépasse l'objectif fixé. Cette forte dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique) dans un cadre de gestion ouvert, les prestations de service constituant une dépense évaluative.

Depuis 2009, les dépenses de prestations de service réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, contrairement à ce qui avait pu être observé entre 2005 et 2008. Cette sous-exécution s'explique en partie par le relèvement des budgets prévisionnels, conformément à la volonté des pouvoirs publics (*cf. supra*), mais aussi par la réforme des contrats enfance-jeunesse (CEJ). Mis en place en 2006, ces contrats sont montés en charge progressivement et ont permis de concilier un meilleur pilotage de la dépense avec une garantie de la viabilité des équipements financés. Il en a résulté une restauration des marges de manœuvre financières du FNAS et un ralentissement de la dépense des postes les plus dynamiques sans porter atteinte aux objectifs de développement de l'action sociale de la branche famille.

**Construction de l'indicateur** : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) - telle qu'elle ressort des documents comptables - et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la COG. Les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG.